

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministère des affaires sociales et de la santé

### Avis de projet

de fixation de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV)  
de prise en charge du dispositif médical à pression positive continue  
pour traitement de l'apnée du sommeil et prestations associées  
inscrit au paragraphe 4 de la sous-section 2, section 1, chapitre 1er, titre 1er  
de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPPR) du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1233922V

Le comité économique des produits de santé fait connaître son intention de fixer les tarifs et les prix limites de vente au public (PLV) de prise en charge du dispositif médical à pression positive continue pour traitement de l'apnée du sommeil et prestations associées comme suit :

CODE	DÉSIGNATION	Actuellement		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013		Au 1 <sup>er</sup> octobre 2013		Au 1 <sup>er</sup> mai 2014		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2015			
		Tarif en € TTC	PLV en € TTC	Prix de cession HT en €	Tarif en € TTC	PLV en € TTC	Tarif en € TTC	PLV en € TTC	Tarif en € TTC	PLV en € TTC	Prix de cession HT en €	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
1113930	PPC, apnée sommeil, patient téléobservé, phase initiale, forfait hebdo 9.1.	-	-		21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00		20,00	20,00
1100040	PPC, apnée sommeil, patient téléobservé, forfait hebdo 9.2	-	-		21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00		20,00	20,00
	<i>prix de cession HT de la redevance hebdomadaire versée au fabricant par le prestataire</i>			1,75							1,60		
1185421	PPC, apnée sommeil, patient téléobservé, forfait réduit, forfait hebdo 9.3	-	-		10,50	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50		10,00	10,00
1188684	PPC, apnée sommeil, patient non téléobservé, forfait hebdo 9.4	21,25	21,25		20,00	20,00	19,00	19,00	18,00	18,00		16,00	16,00

Les prestataires et les fabricants peuvent présenter des observations écrites ou demander à être entendus par le comité économique des produits de santé dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis.